

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Compact-iCATSI	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-135623/A	Date 2014-02-10
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-13-5623	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-018-15825	
File No. - N° de dossier QCL-2-35657 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-27	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Piras, Gabriel	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl018
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2870 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: R & D POUR LA DÉFENSE CANADA - VALCARTIER BATIMENT 53 2459 BOUL. PIE XI NORD QUÉBEC Québec G3J1X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée VOIR DOC	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE : Compact-iCATSI (Compact Improved "Compact Atmospheric Sounding Interferometer")

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Financement maximal

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
 - Section I : Soumission technique
 - Section II : Soumission financière
 - Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-13-5623

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
13. Assurances
14. Rapports périodiques

Liste des annexes

- | | |
|----------|--|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Divulgarion par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux |

Liste des pièces jointes

- | | |
|----------------|--|
| Pièce jointe 1 | Fiche de présentation de la soumission financière |
| Pièce jointe 2 | Critères techniques cotés |
| Pièce jointe 3 | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'*Énoncé des travaux*, la *Base de paiement* et le formulaire *Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux*.

2. Sommaire

RDDC Valcartier a récemment acquis un instrument iCATSI, un capteur hyperspectral poussé à haute sensibilité adapté à des applications possédant un champ de vue plus petit. Ce système comprend une fonction de radiométrie IRTF en soustraction optique, ainsi qu'un capteur dans l'IR thermique multiélément dont le balayage fournit une image de 16 mrad (verticaux) sur 24 mrad (horizontaux), ce qui donne lieu à une scène observée de 16 m sur 24 m à 1 km. De plus, l'iCATSI comporte aussi un capteur mono-pixel dans l'IR thermique, une caméra visible à champ large et un logiciel d'utilisation et de détection.

Le rendement de l'iCATSI a été démontré au client militaire. Toutefois, la taille et le poids de l'instrument doivent être considérablement réduits (au moins 30 %), afin de satisfaire aux exigences liées aux applications visées.

L'objectif de ce contrat vise l'amélioration et le développement de concept et dessin détaillé, afin de réduire le poids et la taille du iCATSI et la production du modèle optimal.

Tâche 1 : Analyse et conception

L'entrepreneur doit concevoir un concept détaillé de compact-iCATSI qui répond aux exigences de l'Énoncé des travaux.

Tâche 2 : Documents

L'entrepreneur doit documenter le concept et le modèle détaillé de la façon décrite à l'Annexe A.

Tâche 3 : Pré-production (option 1)

En option, l'autorité contractante peut demander, par écrit, la production de la première unité du compact-iCATSI. Cette première unité doit être livrée au plus tard 12 mois après que l'option soit exercée.

Tâche 4 : Fourniture et livraison d'instruments supplémentaires (option 2)

Selon les résultats des tests d'acceptation effectués par l'entrepreneur et le responsable technique, et à la discrétion du MDN, l'autorité contractante peut demander, par écrit, la production et la livraison de 2 ou 3 unités additionnelles du compact-iCATSI au plus tard 12 mois après que l'option soit exercée.

Informations supplémentaires

Les documents applicables mentionnés à l'article 2 de l'Énoncé des travaux peuvent être obtenus en format CD en soumettant une demande à l'autorité contractante, préférablement par courriel à l'adresse gabriel.piras@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

L'organisation pour laquelle ces services sont rendus est Recherche et développement pour la défense Canada – Valcartier (RDDC – Valcartier).

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement

Tous les livrables liés aux tâches 1 et 2 doivent être reçus au plus tard 31 mars 2015.

L'autorité contractante peut exercer l'option 1 dans les 6 mois de la date d'acceptation des livrables liés aux tâches 1 et 2 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'autorité contractante peut exercer l'option 2 à n'importe quel moment avant le 31 mars 2017 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Montants estimatifs de financement disponibles pour ce contrat :

Tâches 1 et 2, "Analyse et conception" et "Documentation" : \$900,000.00, taxes applicables incluses.

Tâche 3, "Option 1 - Pré-production" (livraison du premier système). : \$1,200,000.00, taxes applicables en sus.

Tâche 4, "Option 2 - Fourniture et livraison d'unités supplémentaires" : \$2,400,000.00, taxes applicables en sus.

Total : \$ 4,500,000.00, taxes applicables en sus.

Le Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/16>).

Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-13-5623

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et la pièce-jointe 3 intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définition

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- la date de la cessation d'emploi;
- le montant du paiement forfaitaire;
- le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

-
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante, de préférence par courriel à l'adresse Gabriel.Piras@tpsgc-pwgsc.gc.ca, au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Recherche et développement pour la défense Canada - Valcartier a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada.

Le Conseil du Trésor a accordé à Recherche et développement pour la défense Canada une exemption de la politique du Conseil du Trésor sur le « *Titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État* ».

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-13-5623

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7. Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **\$4,500,000.00** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (5 copies papier)
- Section II : Soumission financière (2 copies papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- (b) La soumission technique comprend ce qui suit :
- (i) **Toute l'information requise pour démontrer la conformité aux Critères techniques cotés** décrits à la Partie 4, article 1.1.2, du présent document.

1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

- (a) Un coût total assujéti à un prix plafond, qui ne doit pas dépasser :
- \$900,000.00 pour l'analyse, la conception et la documentation (tâches 1 et 2 de l'Énoncé des travaux);
 - \$1,200,000.00 pour l'option 1 - Pré-production (livraison du premier système) (tâche 3); et
 - \$2,400,000.00 pour l'option 2 - Fourniture et livraison d'unités supplémentaires (tâche 4))
 - Total : \$ 4,500,000.00, taxes applicables incluses
- (b) Les renseignements doivent être fournis conformément à la fiche de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1.
- (c) Les prix doivent être en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et la pièce-jointe 3 intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

1.3.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-13-5623

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Représentant administratif :

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Représentant technique :

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Télécopieur: _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Aucun.

1.1.2 Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe 2, Critères techniques cotés.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Pour l'analyse, la conception et la documentation (tâches 1 et 2 de l'Énoncé des travaux): Le soumissionnaire doit présenter une base de paiement conformément à la pièce-jointe 1 jusqu'à concurrence d'un prix plafond qui ne dépasse pas 900,000.00\$ CAN, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour l'option 1 - Pré-production (livraison du premier système)(tâche 3 de l'Énoncé des travaux): Le soumissionnaire doit présenter une base de paiement conformément à la pièce-jointe 1 jusqu'à concurrence d'un prix plafond qui ne dépasse pas 1,200,000.00\$ CAN, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour l'option 2 - Fourniture et livraison d'unités supplémentaires (tâche 4 de l'Énoncé des travaux): Le soumissionnaire doit présenter une base de paiement conformément à la pièce-jointe 1 jusqu'à concurrence d'un prix plafond qui ne dépasse pas 2,400,000.00\$ CAN, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- (c) satisfaire à tous les critères financiers obligatoires;
- (d) obtenir le nombre minimum de points requis pour chaque critère et chaque groupe de critères avec une note de passage;
- (e) obtenir le nombre minimum de points requis pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) ou (d) ou (e) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin. Si plus d'une soumission recevable obtient le même nombre le plus élevé de points, la soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce-jointe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- () au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du guide des approvisionnements (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements>).

2.1.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.4 Compétences linguistiques

Le soumissionnaire atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7701-13-5623

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____ (à compléter à l'octroi du contrat), en date du _____ (à compléter à l'octroi du contrat).

1.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, en accord avec les articles "3.3 Tâche 3 : Pré-production (option 1)" et "3.4 Fourniture et livraison d'instruments supplémentaires (option 2)" de l'Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option 1 dans les 6 mois de la date d'acceptation des livrables liés aux tâches 1 et 2 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'autorité contractante peut exercer l'option 2 à n'importe quel moment avant le 31 mars 2017 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Il n'y a aucune obligation pour le Canada d'exercer les options 1 ou 2, et ce, même si les livrables des tâches 1 et 2 répondent à toutes les exigences du contrat.

1.2 Attestation de divulgation

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique et à l'autorité contractante une copie de l'attestation de divulgation jointe à l'annexe C prévoyant que toutes les divulgations applicables ont été soumises.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2040 (2013-06-27), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Clauses du guide des CCUA

K3410C (2008-12-12), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

K3305C (2008-05-12), Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement

3.2 Date de livraison

Tous les biens livrables liés aux tâches 1 et 2 doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2015.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Gabriel Piras
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
601-1550, avenue D'Estimauville
Québec, QC.
G1J 0C7

Téléphone: 418-649-2870
Télécopieur: 418-649-2209
Courriel : Gabriel.Piras@tpsgc.pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Responsable technique (à être complété à l'octroi du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec

le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur (à être complété à l'octroi du contrat)

Représentant administratif :

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Représentant technique :

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix plafonds

6.1.1 Pour les travaux décrits aux sections "3.1 Tâche 1 : Analyse et conception" et "3.2 Tâche 2 : Documents" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____\$ (**le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

6.1.2 Pour les travaux décrits à la section "3.3 Tâche 3 : Pré-production (option 1)" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____\$ (**le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

6.1.3 Pour les travaux décrits à la section "3.4 Fourniture et livraison d'instruments supplémentaires (option 2)" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____\$ **(le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

6.1.4 Prix plafond total prévu du contrat : _____\$ *(le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat).*

6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de **90 p. 100** du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - (c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas **90 p. 100** de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - (d) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque la tâche sera complétée et livrée si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et

des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.4 Financement par année financière

Malgré le coût estimatif total précisé au contrat et à moins d'une autorisation écrite à l'effet contraire de l'autorité contractante, le montant maximum qui pourra être payé pour les travaux complétés pour la période prenant fin le 31 mars de chaque année est établi comme suit :

Période à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015 : 900,000.00 \$

6.5 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C0305C (2008-05-12), État des coûts

6.6 Vérification discrétionnaire

Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

7. Instructions relatives à la facturation - demande de paiement

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>).

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) une liste de toutes les dépenses;
- (d) les dépenses plus le profit ou les honoraires calculés au prorata;

Chaque demande doit être appuyée par :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- (c) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. La taxe sur les produits et les services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'adresse suivante pour attestation:

Att: Suzanne Larrivée

Commis aux approvisionnements et au soutien
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
601-1550 Avenue D'Estimauville
Québec, Québec, G1J 0C7
Tél:418-649-2845

L'autorité contractante fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande au responsable technique pour attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux, et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**sera précisé à l'attribution du contrat**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;

- (b) la clause du guide des CCUA K3410C (2008-12-12), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (c) les conditions générales 2040 (2013-06-27), Conditions générales - recherche et développement;
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) l'Annexe C, Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*la date de la soumission sera inscrite à l'octroi du contrat*)

11. Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

12. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

13. Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

14. Rapports périodiques

1. L'entrepreneur doit fournir des rapports **mensuels** en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.
2. Le rapport périodique doit comporter deux parties :
 - (a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :
 - (i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
 - (ii) Le projet respecte-t-il le budget prévu?
 - (iii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

- (b) PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, contenant au minimum :
 - (i) Une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclus, au besoin, afin de décrire l'avancement des travaux.

- (ii) Une explication de tout écart par rapport au plan de travail.
- (iii) Une description des voyages ou conférences relatifs au contrat durant la période visée par le rapport.
- (iv) Une description de tout équipement important acheté ou construit durant la période visée par le rapport.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Généralités

1.1 Titre

Compact-iCATSI

1.2 Objectif

L'objectif de ce contrat vise l'amélioration et le développement de concept et dessin détaillé, afin de réduire le poids et la taille du iCATSI et la production du modèle optimal.

1.3 Contexte

RDDC Valcartier a récemment acquis un instrument iCATSI, un capteur hyperspectral poussé à haute sensibilité adapté à des applications possédant un champ de vue plus petit. Ce système comprend une fonction de radiométrie IRTF en soustraction optique, ainsi qu'un capteur dans l'IR thermique multiélément dont le balayage fournit une image de 16 mrad (verticaux) sur 24 mrad (horizontaux), ce qui donne lieu à une scène observée de 16 m sur 24 m à 1 km. De plus, l'iCATSI comporte aussi un capteur mono-pixel dans l'IR thermique, une caméra visible a champ large et un logiciel d'utilisation et de détection. Les publications techniques (réf. 2) démontrent la conformité du senseur iCATSI avec spécifications techniques du document "Specification Technique du Improved Compact Atmospheric Sounding Interferometer (iCATSI)" (réf. 1).

Le rendement de l'iCATSI a été démontré au client militaire. Toutefois, la taille et le poids de l'instrument doivent être considérablement réduits (au moins 30 %), afin de satisfaire aux exigences liées aux applications visées.

Une fois le contrat octroyé, l'entrepreneur aura accès aux renseignements originaux générés dans le cadre du projet iCATSI dans le but d'exécuter les travaux en vertu du présent contrat et pendant la période du contrat seulement. La réf. 3 traite de la FIP, de la BIP et de l'aspect COTS associés au projet iCATSI.

1.4 Sigles et acronymes

RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
CATSI	interféromètre de sondage atmosphérique compact (<i>Compact Atmospheric Sounding Interferometer</i>)
COTS	commercial sur étagère (<i>Commercial off the shelf</i>)
IR	infrarouge
iCATSI	CATSI amélioré (<i>improved CATSI</i>)
NESR	radiance spectrale équivalente de bruit (Noise Equivalent Spectral Radiance)
FOR	champ de vue (<i>Field of Regard</i>)

BIP	propriété intellectuelle sur les renseignements de base (<i>Background Intellectual Property</i>)
FIP	propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (<i>Foreground Intellectual Property</i>)
IRTF	infrarouge à transformée de Fourier
ECP	Examen de la conception préliminaire (PDR: Preliminary Design Review)
ECC	Examen critique de la conception (CDR: Critical Design Review)
EPE	examen préalable à l'expédition (PSR: Pre Shipment Review)
PI	propriété intellectuelle
MDN	Ministère de la Défense Nationale

2. DOCUMENTS APPLICABLES (ouvrages de référence)

Les documents mentionnés dans la présente section peuvent être fournis sur un CD sur demande à l'autorité contractante.

1. Les spécifications techniques visant un iCATSI (août 2008)
2. Documents en littérature ouverte portant sur les capacités et les spécifications de l'iCATSI:
 1. Lavoie, H., J.-M. Thériault, F. Bouffard, E. Puckrin et D. Dubé. *Detection of chemical pollutants by passive LWIR hyperspectral imaging*, sous *Imaging Spectrometry XVII*. (2012) San Diego (Californie), États-Unis, 13 août.
 2. Lavoie, H., J.-M. Thériault, F. Bouffard, E. Puckrin et D. Dubé. *LWIR hyperspectral imaging application and detection of chemical precursors*, sous *Optics and Photonics for Counterterrorism, Crime Fighting, and Defence VIII*. (2012) Edinburgh, Royaume-Uni : SPIE Library, 24 septembre.
 3. Prel, F., L. Moreau, H. Lavoie, F. Bouffard, J.-M. Thériault, C. Vallieres, C. Roy et D. Dubé. *Vapor plumes and chemical releases measurements with ABB hyperspectral infrared imager*, sous *Advanced Environmental, Chemical, and Biological Sensing Technologies IX*. (2012) Baltimore (Maryland), États-Unis, 23 avril.
 4. Lavoie, H., J.-M. Thériault, F. Bouffard, E. Puckrin, T. Bubner, F. Prel, L. Moreau, C. Vallieres, C. Roy, L. Levesque et D. Dubé. *LWIR hyperspectral imaging for clandestine laboratory detection*, sous *NATO Military Sensing symposium*. 2011 : Friedrichshafen, Allemagne.
 5. Moreau, L.M., F. Prel, H. Lavoie, C.B. Roy, C.A. Vallieres et J.-M. Thériault. *iCATSI: a multi-pixel imaging differential standoff chemical detection sensor*, sous *SPIE Defense Security and Sensing*. (2011) Orlando, États-Unis, 27 avril.
 6. Prel, F., L. Moreau, H. Lavoie, F. Bouffard, J.-M. Thériault, C.A. Vallieres, C.B. Roy et D. Dubé. *iCATSI, Multi-pixel imaging differential spectroradiometer for standoff detection and quantification of chemical threats*, sous *SPIE Defense, Security & Sensing*. (2011) Prague, SPIE Defense, 20 septembre.

7. Lavoie, H., F. Bouffard, J.-M. Thériault, D. Dubé, L. Moreau, F. Prel, C. Vallières et C. Roy. *Differential Multi-Pixel Imaging Standoff Chemical Detection, iCATSI*, sous *10th International Symposium on Protection against Chemical and Biological Warfare Agents*. (2010), 8-10 juin.
 8. Moreau, L., F. Prel, H. Lavoie, F. Bouffard, J.-M. Thériault, C. Vallières, C. Roy, L. Levesque et D. Dubé. *A novel multi-pixel imaging differential standoff chemical detection sensor*, sous *SPIE Defense, Security, and Sensing*. (2010) Orlando (Floride), États-Unis, 5-9 avril.
 9. Prel, F., L. Moreau, H. Lavoie, F. Bouffard, C. Vallières, C. Roy et L. Levesque. *Overview of the iCATSI multi-pixels standoff chemical detection sensor and the MR-i imaging spectroradiometer*, sous *SPIE Defense and Security, Europe*. (2010) Toulouse, France : SPIE, 22 septembre.
3. Document qui traite de la PI associée au projet iCATSI.

3. ÉTENDUE DES TRAVAUX

Le présent énoncé des travaux porte sur les services requis par RDDC Valcartier pour le développement d'un capteur iCATSI plus petit et léger, ci-après appelé « compact-iCATSI ».

3.1 Tâche 1 : Analyse et conception

L'entrepreneur doit concevoir un concept détaillé de compact-iCATSI qui répond aux exigences ci-dessous. Le modèle compact-iCATSI doit offrir les mêmes capacités que le modèle original et comprendre, plus particulièrement, une fonction de radiométrie IRTF en soustraction optique et un capteur IR thermique multiélément dont le balayage fournit au minimum une image FOR de 16 mrad (verticaux) sur 24 mrad (horizontaux), ce qui donne lieu à une scène observée de 16 m sur 24 m à 1 km.

Le capteur compact-iCATSI doit satisfaire aux exigences suivantes en matière de fonctionnement, de rendement, d'aspect physique et d'optique.

Exigences fonctionnelles

Matériel :

1. L'instrument compact-iCATSI doit permettre d'effectuer une soustraction optique en temps réel et être fondé sur une architecture IRTF à 4 ports.
2. Il doit comprendre un capteur IR thermique multiélément dont le balayage fournit une image FOR d'au moins 16 mrad (verticaux) sur 24 mrad (horizontaux).
3. Il doit également offrir un NESR équivalent ou supérieur à celle de l'iCATSI ($6,5 \text{ nW/cm}^2/\text{sr/cm}^{-1}$).

Logiciel :

-
4. Le logiciel d'acquisition du capteur compact-iCATSI doit assurer les fonctions suivantes :
 - a. démarrage et arrêt de l'acquisition;
 - b. contrôle du nombre de balayages nécessaires à l'acquisition et à l'intégration;
 - c. sauvegarde de la température des sources d'étalonnage;
 - d. contrôle de la valeur demandée de la source d'étalonnage chaude;
 - e. contrôle de l'obturateur et du mécanisme de sélection de scène;
 - f. acquisition des interférogrammes;
 - g. sauvegarde en temps réel des interférogrammes sur le disque dur de l'ordinateur;
 - h. affichage en temps réel de l'interférogramme ou du spectre de l'amplitude sélectionné par l'utilisateur;
 - i. affichage sur des images, à sa position spatiale, de la valeur d'intégration de la bande spectrale de chaque mesure acquise;
 - j. affichage sur des images, à sa position spatiale, de la valeur d'intensité saisie par l'utilisateur de chaque mesure acquise;
 - k. sélection de la résolution spectrale;
 - i. séquence de mesures programmable.
 5. Traitement des données :
 - a. calcul des coefficients d'étalonnage radiométrique;
 - b. conversion des interférogrammes en données de radiance spectrale étalonnées;
 - c. bibliothèque d'accès aux données MATLAB;
 - d. exportation vers ASCII XY;
 - e. interface de post-traitement permettant de lire, visualiser et traiter les données sauvegardées.
 6. Visualisation des données :
 - a. visualisation des interférogrammes;
 - b. visualisation des spectres (bruts et étalonnés);
 - c. visualisation des valeurs intégrées des mesures réparties sur leur position spatiale FOR respective;
 - d. visualisation des images intégrées (image visible alignée et intégrée à l'image IR du spectromètre);
 - e. visualisation des données d'aménagement associées aux données;
 - f. visualisation des tendances (évolution dans le temps) de certaines données d'aménagement.

Interfaces externes

7. L'instrument doit être branché à un ordinateur externe aux fins de contrôle et d'analyse des données en temps réel.
8. L'instrument doit être alimenté par une source de courant alternatif de 110-240 V à 50-60 Hz.
9. L'instrument doit être utilisable avec un trépied.

10. La caméra visible doit couvrir un FOR plus grand et être alignée avec le capteur infrarouge.

Rendement et paramètres mesurables

11. La NESR doit être équivalente ou meilleur que $6,5 \text{ nW/ cm}^2/\text{sr/cm}^{-1}$ pour une observation d'une seconde, à une résolution de 16 cm^{-1} , dans une gamme spectrale supérieure à 100 cm^{-1} et à une température ambiante de $25 \text{ }^\circ\text{C}$.
12. La gamme spectrale doit être d'au moins 8 à 13 μm , selon une transmission globale de 10 % de l'instrument.
13. L'équilibre optique entre les deux ports doit être inférieur à 2 % dans la plage de 8 à 13 μm .
14. Le taux d'acquisition d'un FOR de 16 sur 24 mrad doit être supérieur à 2,5 Hz, à une résolution de 16 cm^{-1} .
15. Le champ de vision instantané (*Instantaneous Field of View – iFOV*) doit être égal ou inférieur à $2 \text{ mrad} \pm 10 \%$.
16. Le capteur compact-iCATSI doit avoir un FOR égal ou supérieur à 16 sur 24 mrad $\pm 10 \%$.
17. L'instrument doit permettre une résolution spectrale de 8 et de 16 cm^{-1} (préférentiellement de 4, de 8 et de 16 cm^{-1}).
18. La taille de la tête du capteur (y compris le télescope, mais sans les sources d'étalonnage) doit être inférieure à 50 sur 30 sur 30 cm^3 ou une taille totale équivalente.
19. Le poids de la tête du capteur doit être inférieur à 25 kg.
20. Le détecteur doit être refroidi à l'aide d'un « Stirling cooler ».
21. Le télescope doit être intégré au capteur.
22. Les deux ports d'entrée doivent être séparés par 2 degrés $\pm 10 \%$.
23. L'instrument doit être muni de deux sources d'étalonnage internes, dont l'une doit être réglée à la température choisie par l'utilisateur (ne doit pas excéder 50 degrés par rapport à la température ambiante).
24. Les boîtiers de transport du capteur compact-iCATSI doivent être conçus de manière à prévenir tout mouvement entre le matériel et l'emballage afin de protéger ce dernier dans des conditions normales de transport commercial et doit protéger l'équipement transporté contre les éclaboussures.

Environnement

25. L'instrument doit pouvoir être mis en marche à une température supérieure à $0 \text{ }^\circ\text{C}$, sans condensation.

26. L'instrument doit être utilisable à une température externe de -20 à 40 °C.

3.2 Tâche 2 : Documents

L'entrepreneur doit documenter le concept et le modèle détaillé en fonction des les résultats obtenus lors de la tâche 1. Ces résultats doivent faire l'objet d'une discussion et être présentés lors de réunions de projet, ainsi qu'être consignés dans le rapport de contrat. Les sous-sections 4.2, 4.3 et 4.4 comportent les renseignements minimaux devant figurer dans les présentations, le rapport de contrat et le rapport de test. Toutes les présentations, rapport de contrat et de rapport d'essai sont requis à la fin de la tâche 1.

3.3 Tâche 3 : Pré-production (option 1)

En option, l'autorité contractante peut demander, par écrit, la production de la première unité du compact-iCATSI. Cette première unité doit répondre aux exigences de la section 3.1 et il doit être livré au plus tard 12 mois après que l'option soit exercée.

3.4 Tâche 4 : Fourniture et livraison d'instruments supplémentaires (option 2)

Selon les résultats des tests d'acceptation effectués par l'entrepreneur et le responsable technique, et à la discrétion du MDN, l'autorité contractante peut demander, par écrit, la production et la livraison de 2 ou 3 unités additionnelles du compact-iCATSI au plus tard 12 mois après que l'option soit exercée. Les unités supplémentaires doivent satisfaire aux exigences de la section 3.1. Cette option peut ne pas être exercée même si l'compact-iCATSI satisfait à toutes les exigences figurant dans l'énoncé des travaux.

4. RAPPORTS ET AUTRES ÉLÉMENTS LIVRABLES

Les étapes clés et les éléments livrables sont résumés dans le tableau suivant.

Étapes clés	Date	Éléments livrables
Réunion de lancement	Entre la date d'octroi du contrat et 1 mois après celle-ci	Ordre du jour et compte rendu de réunion
Examen de la conception préliminaire (ECP) (fin de la partie I)	4 mois après l'octroi du contrat	Ordre du jour et compte rendu de réunion Présentation PowerPoint
Examen critique de la conception (ECC) (fin de la partie II)	28 février 2015	Ordre du jour et compte rendu de réunion Présentation PowerPoint Dossier technique complet (dessins, plans et liste de pièces)

Rapport de contrat et rapport de test	31 Mars 2015	Rapport de contrat final Rapport de test (simulation et conception)
Pré-production d'un capteur et examen préalable à l'expédition (EPE) I (livraison) (fin de la période d'option I)	12 mois après l'octroi du contrat (après l'application de la période d'option I)	Livraison du premier prototype iCATSI Rapport d'essais Manuel de l'utilisateur Matrice de conformité Ensemble de documents techniques Présence d'un entrepreneur ingénieur sur les lieux pendant une journée pour l'installation et la formation
Production des capteurs et EPE 2 (fin de la période d'option II et du contrat)	12 mois après l'octroi du contrat (après l'application de la période d'option II)	Livraison des modèles de production des capteurs compact-iCATSI Présence d'un entrepreneur ingénieur sur les lieux pendant une journée pour l'installation et la formation

Tableau 2 : étapes clés et éléments livrables

4.1 Comptes rendus de réunion

L'entrepreneur doit soumettre les comptes rendus des réunions de lancement, de l'ECP, de l'ECC et de l'EPE dans la semaine suivant la réunion en question. Les comptes rendus doivent être fournis en format PDF et MS Office.

4.2 Présentations Powerpoint

L'entrepreneur doit fournir les présentations présentées lors de la réunion de lancement, de l'ECP, de l'ECC et de l'EPE. Les présentations de l'ECP et de l'ECC doivent être soumises en format PDF et MS Office dans les cinq jours ouvrables précédant la date de la réunion.

4.3 Rapport de contrat

L'entrepreneur doit résumer et décrire le projet et les résultats obtenus au cours du contrat. En outre, le rapport de contrat doit être livré formaté conformément à la norme de RDDC. Ces normes peuvent être obtenues auprès du responsable technique. Une première ébauche électronique du rapport doit être soumise au responsable technique aux fins de révision et de commentaires. Le responsable technique disposera d'environ dix jours ouvrables pour réviser le rapport et soumettre ses commentaires à l'entrepreneur. La version finale du rapport doit être livrée en dix exemplaires imprimés et non reliés, ainsi qu'en format PDF et MS Office (Word).

Le rapport doit notamment comprendre :

- un sommaire et un résumé, en anglais et en français;
- une introduction;
- une section principale, comprenant :
 - une description et les caractéristiques du modèle;
 - des dessins conceptuels;
 - les dimensions et le poids prévu;
 - des hypothèses;
 - des études de comparaisons et des analyses;
 - un tracé des rayons;
 - une évaluation des avantages, des inconvénients, des défis, de la maturité technologique et du niveau de risque;
 - toute activité de réduction des risques;
- des recommandations et une conclusion.

4.4 Rapport de test

L'entrepreneur doit évaluer et résumer les données du programme de test réalisé pour évaluer le système (plan de test qui sera élaboré par l'entrepreneur avec l'aide du responsable technique) et de préparer le rapport de test en utilisant les résultats de toutes les analyses effectuées sur les données obtenues pendant l'essai. Le rapport des tests doit être utilisé pour produire la matrice de conformité. En plus d'une copie électronique, le rapport d'essai doit être livré en 10 exemplaires imprimés et non reliés et formaté conformément aux normes de RDDC. Ces normes peuvent être obtenues auprès du responsable technique. Une première ébauche électronique du rapport doit être soumise au responsable technique aux fins de révision et de commentaires. Le responsable technique disposera d'environ dix jours ouvrables pour réviser le rapport et soumettre ses commentaires à l'entrepreneur. La version finale du rapport doit être livrée en dix exemplaires imprimés et non reliés, ainsi qu'en format PDF et MS Office (Word).

Le rapport doit inclure au moins, mais sans s'y limiter:

- un sommaire et un résumé, en anglais et en français;
- une introduction;
- une section principale, comprenant :
 - une description et les caractéristiques des tests;
 - description des tests;
 - matériel et méthode;
 - des hypothèses;
 - des études de comparaisons et des analyses;
 - une évaluation des avantages, des inconvénients, des défis, de la maturité technologique et du niveau de risque;
- des recommandations et une conclusion.

4.5 Ensemble de documents techniques

L'entrepreneur doit fournir un ensemble de documents techniques comprenant les dessins d'assemblage et des pièces, une liste des pièces, le manuel de l'utilisateur, les plans de contrôle

d'interface et le code source de logiciel. Ces documents doivent être remis sur un CD ou un DVD en version PDF et MS Office, ainsi que sous forme d'un exemplaire papier. Les dessins doivent être fournis dans un format compatible avec Solid Edge.

4.6 Manuel de l'utilisateur

Le manuel d'utilisation doit être livré à la réunion du PSR. En plus d'être fourni sous forme de copies électroniques, il doit également l'être sous forme de dix exemplaires imprimés et non reliés.

4.7 Matrice de conformité

L'entrepreneur doit créer et livrer en format électronique une matrice de conformité, lors des étapes clés suivantes : l'ECP, l'ECC et l'EPE.

4.8 Installation et formation

L'entrepreneur doit fournir des services d'installation du système et de formation d'une journée sur place dans les deux semaines suivant la date de livraison. Le moment exact doit être convenu avec le responsable technique.

4.9 Procédures d'acceptation des éléments livrables

La clause standard 2040 (2013-06-27), section 12, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) s'applique.

5. RÉUNIONS

Des réunions doivent être tenues au début et à la fin du contrat. Une séance de remue-méninges doit également avoir lieu au début du contrat, afin de déterminer des idées potentielles. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, au besoin. Toutes les réunions doivent avoir lieu aux installations de RDDC Valcartier ou à celles de l'entrepreneur. L'emplacement doit être convenu entre l'autorité scientifique et le gestionnaire de projet de l'entrepreneur, en fonction de l'objet de chaque réunion.

L'entrepreneur doit soumettre un ordre du jour (en format MS Word) à l'approbation du responsable technique, au moins cinq jours ouvrables avant les réunions.

Il doit également remettre un compte rendu des décisions aux fins de révision et d'acceptation par le responsable technique, dans les cinq jours ouvrables suivant une réunion.

6. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

Une fois le contrat octroyé, l'entrepreneur aura accès à la FIP généré au cours du projet iCATSI dans le but d'exécuter les travaux en vertu du présent contrat et pendant la période du contrat seulement.

Le FIP contient les spécifications techniques, et la mise en oeuvre de l'optique d'entrée du système avec le mécanisme de balayage et l'intégration du dispositif d'étalonnage. De plus, la FIP contient le module de détection et l'architecture de calibration en temps réel.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7701-13-5623

Le FIP, BIP et COTS associés au projet iCATSI sont décrits plus en détail dans le document en référence 3.

7. FACTEURS PARTICULIERS

L'instrument mis au point ou fabriqué ne doit comporter aucune pièce visée par des règlements de la Défense américaine (*International Traffic in Arms Regulations*). L'équipement ne doit pas être restreint au transport à l'extérieur du Canada.

8. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

La plupart des travaux seront exécutés dans les installations de l'entrepreneur. Certaines réunions pourraient avoir lieu à RDDC Valcartier, le personnel de l'entrepreneur devra alors être escorté.

PRODUITS À LIVRER

En plus de satisfaire à l'obligation de divulgation en vertu de l'article 28 intitulé *Dossiers et divulgation des renseignements originaux* des Conditions Générales 2040 (2013-06-27), l'entrepreneur doit divulguer et présenter en détail tous les renseignements originaux dans les rapports techniques qu'il soumettra au responsable technique en vertu du contrat.

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT***(à être compléter par le Canada à l'octroi du contrat)****(Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la fiche de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1)*****1. Base de paiement pour les travaux décrits aux sections "3.1 Tâche 1 : Analyse et conception" et "3.2 Tâche 2 : Documents" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :****1.1 MAIN-D'OEUVRE :** Au taux horaires fermes tout compris (taxes applicables en sus, incluant le profit et les frais d'administration) comme suit :

Ressources proposées	Taux horaires fermes
	Date d'attribution jusqu'au 2015-03-31
Gestionnaire de projet :	
1. _____	_____ \$
2. _____	_____ \$
Catégorie "électro-optique"	
1. _____	_____ \$
2. _____	_____ \$
Catégorie "imagerie hyperspectrale"	
1. _____	_____ \$
2. _____	_____ \$
Catégorie "radiométrie infrarouge"	
1. _____	_____ \$
2. _____	_____ \$
Catégorie "développement logiciel"	
1. _____	_____ \$
2. _____	_____ \$

Catégories de ressources dont les individus ne sont pas spécifiquement nommés: 1. Ingénieur Sr* 2. Ingénieur Int** 3. Ingénieur Jr*** 4. Technicien Sr* 5. Technicien Int** 6. Technicien Jr***	_____ \$ _____ \$ _____ \$ _____ \$ _____ \$ _____ \$
---	--

* Sr = 10 ans et plus d'expérience

** Int = 3-9 ans d'expérience

*** Jr = moins de 3 ans d'expérience

Prévu : _____ \$

1.2 ÉQUIPEMENT : au prix de revient effectif sans majoration **Prévu : _____ \$**

1.3 LOCATIONS : au coût réel sans majoration **Prévu : _____ \$**

1.4 MATÉRIAUX ET FOURNITURES : au prix de revient effectif sans majoration **Prévu : _____ \$**

1.5 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : **Prévu : _____ \$**

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

1.6 SOUS-TRAITANTS (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION 1.1, MAIN D'OEUVRE) : au coût réel sans majoration **Prévu : _____ \$**

1.7 AUTRES COÛTS DIRECTS : au coût réel sans majoration **Prévu : _____ \$**

Coût estimatif - Prix plafond : _____ \$
(Taxes applicables en sus)

Exception faite du ou des taux et du ou des prix fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimés. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût estimatif ne dépasse pas le Prix plafond précisé ci-dessus

2. Base de paiement pour les travaux décrits à la section "3.3 Tâche 3 : Pré-production (option 1)" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

2.1 MAIN-D'OEUVRE : Au taux horaires fermes tout compris (taxes applicables en sus, incluant le profit et les frais d'administration) comme suit :

Ressources proposées	Taux horaires fermes	
	Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31
Gestionnaire de projet :		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégorie "électro-optique"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégorie "imagerie hyperspectrale"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégorie "radiométrie infrarouge"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégorie "développement logiciel"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégories de ressources dont les individus ne sont pas spécifiquement nommés:		
1. Ingénieur Sr*	_____ \$	_____ \$
2. Ingénieur Int**	_____ \$	_____ \$
3. Ingénieur Jr***	_____ \$	_____ \$
4. Technicien Sr*	_____ \$	_____ \$
5. Technicien Int**	_____ \$	_____ \$
6. Technicien Jr***	_____ \$	_____ \$

* Sr = 10 ans et plus d'expérience

** Int = 3-9 ans d'expérience

*** Jr = moins de 3 ans d'expérience

Prévu : _____ \$

2.2 ÉQUIPEMENT : au prix de revient effectif sans majoration

Prévu : _____ \$

2.3 LOCATIONS : au coût réel sans majoration **Prévu : _____ \$**

2.4 MATÉRIAUX ET FOURNITURES : au prix de revient effectif sans majoration **Prévu : _____ \$**

2.5 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : **Prévu : _____ \$**

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

2.6 SOUS-TRAITANTS (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION 2.1, MAIN D'OEUVRE) : au coût réel sans majoration **Prévu : _____ \$**

2.7 AUTRES COÛTS DIRECTS : au coût réel sans majoration **Prévu : _____ \$**

Coût estimatif - Prix plafond : _____ \$
(Taxes applicables en sus)

Exception faite du ou des taux et du ou des prix fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimés. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût estimatif ne dépasse pas le Prix plafond précisé ci-dessus

3. Base de paiement pour les travaux décrits à la section "3.4 Fourniture et livraison d'instruments supplémentaires (option 2)" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

3.1 MAIN-D'OEUVRE POUR UNE UNITÉ : Au taux horaires fermes tout compris (taxes applicables en sus, incluant le profit et les frais d'administration) comme suit :

Ressources proposées	Taux horaires fermes	
	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Du 2017-04-01 au 2018-03-31
Gestionnaire de projet :		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$

Catégorie "électro-optique"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégorie "imagerie hyperspectrale"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégorie "radiométrie infrarouge"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégorie "développement logiciel"		
1. _____	_____ \$	_____ \$
2. _____	_____ \$	_____ \$
Catégories de ressources dont les individus ne sont pas spécifiquement nommés:		
1. Ingénieur Sr*	_____ \$	_____ \$
2. Ingénieur Int**	_____ \$	_____ \$
3. Ingénieur Jr***	_____ \$	_____ \$
4. Technicien Sr*	_____ \$	_____ \$
5. Technicien Int**	_____ \$	_____ \$
6. Technicien Jr***	_____ \$	_____ \$

* Sr = 10 ans et plus d'expérience

** Int = 3-9 ans d'expérience

*** Jr = moins de 3 ans d'expérience

Prévu : _____ \$

3.2 ÉQUIPEMENT POUR UNE UNITÉ :
au prix de revient effectif sans majoration

Prévu : _____ \$

3.3 LOCATIONS POUR UNE UNITÉ :
au coût réel sans majoration

Prévu : _____ \$

3.4 MATÉRIAUX ET FOURNITURES POUR UNE UNITÉ :
au prix de revient effectif sans majoration

Prévu : _____ \$

3.5 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE POUR UNE UNITÉ :

Prévu : _____ \$

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui

sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

3.6 SOUS-TRAITANTS POUR UNE UNITÉ (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION 3.1, MAIN D'OEUVRE) : au coût réel sans majoration

Prévu : _____ \$

3.7 AUTRES COÛTS DIRECTS POUR UNE UNITÉ : au coût réel sans majoration

Prévu : _____ \$

Coût estimatif - Prix plafond pour une unité : _____ \$

Multiplié par le nombre maximum d'unités : X _____

Coût estimatif total - Prix plafond : _____ \$
(Taxes applicables en sus)

Exception faite du ou des taux et du ou des prix fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimés. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût estimatif ne dépasse pas le Prix plafond précisé ci-dessus

ANNEXE C

DIVULGATION PAR L'ENTREPRENEUR DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES RENSEIGNEMENTS ORIGINAUX

Veillez vous référer à l'article 1, "Interprétation", des Conditions Générales 2040 applicables au contrat pour obtenir les définitions complètes des notions reliées aux renseignements originaux et ainsi vous aider à déterminer les renseignements qui doivent être divulgués.

L'entrepreneur répond aux questions suivantes :

1. N° du contrat :
2. Quel est le titre descriptif de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (FIP)?
3. Description sommaire du FIP et s'il y a lieu des différents systèmes et sous-systèmes
4. Quel est ou était l'objectif du projet?
5. Expliquer comment et dans quelle mesure la FIP répond à l'objectif du projet (ex : solution avantageuse sur ce qui existe présentement, résout des problèmes ou offre des avantages).
6. À quelle(s) catégorie(s) appartiendrait de la façon la plus appropriée, selon vous, la FIP et pourquoi : brevet, invention, secret commercial, droit d'auteur, dessin industriel, droits sur les topographies de circuits intégrés, savoir-faire, autre?
7. Quels sont les caractéristiques ou les aspects de la FIP qui sont novateurs, utiles et sortent de l'ordinaire?
8. La FIP a-t-elle été mise à l'essai ou démontrée? Si oui, veuillez résumer les résultats.
9. Y-a-t-il eu publication ou divulgation? Si oui, à qui, quand, où et comment?
10. Quels sont les noms et adresses des inventeurs?
11. Fournir une description explicite et détaillée de la FIP élaborée pendant l'exécution du marché (renvoyer à la section pertinente du rapport technique s'il y a lieu).

Veillez spécifier le nom et le poste de la personne qui approuve ou autorise la divulgation. Cette personne devra signer la divulgation et y inscrire la date.

Signature

Date

Nom

Titre

(Interne au RDDC Valcartier)

Signature

Date

Nom

Titre (Autorité technique)

PIÈCE JOINTE 1

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

1. Pour les travaux décrits aux sections "3.1 Tâche 1 : Analyse et conception" et "3.2 Tâche 2 : Documents" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

1.1 MAIN-D'OEUVRE : Au taux horaires fermes tout compris (taxes applicables en sus, incluant le profit et les frais d'administration) comme suit :

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT INDICER UN TAUX POUR CHAQUE RESSOURCE PROPOSÉE AINSI QUE POUR CHAQUE "CATÉGORIES DE RESSOURCES DONT LES INDIVIDUS NE SONT PAS SPÉCIFIQUEMENT NOMMÉES", POUR CHAQUE PÉRIODE.

Les ressources proposées peuvent être des employés de sous-traitants, à condition que ce soit fait en conformité avec l'article 6 des Conditions Générales 2040 applicables au contrat.

Si la ressource travaille pour un sous-traitant, le soumissionnaire doit aussi indiquer le nom du sous-traitant.

Ressources proposées	Taux horaires fermes Période du contrat proposée		Total par catégorie
	De la date d'octroi au 31 mars 2015	Nombre d'heures total estimatif	
Gestionnaire de projet :			
1	\$		\$
2	\$		\$
Catégorie "électro-optique" :			
1	\$		\$
2	\$		\$
Catégorie "imagerie hyperspectrale" :			
1	\$		\$
2	\$		\$
Catégorie "radiométrie infrarouge"			
1	\$		\$
2	\$		\$
Catégorie "développement logiciel"			
1	\$		\$
2	\$		\$

Catégories de ressources dont les individus ne sont pas spécifiquement nommés:			
1. Ingénieur Sr*	\$		\$
2. Ingénieur Int**	\$		\$
3. Ingénieur Jr***	\$		\$
4. Technicien Sr*	\$		\$
5. Technicien Int**	\$		\$
6. Technicien Jr***	\$		\$

* Sr = 10 ans et plus d'expérience

** Int = 3-9 ans d'expérience

*** Jr = moins de 3 ans d'expérience

TOTAL ESTIMATIF DE LA MAIN-D'OEUVRE : _____ \$

Les soumissionnaires doivent remplir les zones 1.2 à 1.7 ci-après si leurs taux indiqués en 1.1 ci-dessus ne comprennent pas les éléments suivants.

1.2 ÉQUIPEMENT : au prix de revient effectif sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DE L'ÉQUIPEMENT : _____ \$

1.3 LOCATIONS : au coût réel sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DES LOCATIONS : _____ \$

1.4 MATÉRIAUX ET FOURNITURES : au prix de revient effectif sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES : _____ \$

1.5 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION 1.1, MAIN D'OEUVRE) : au coût réel sans majoration

On doit justifier les prix des sous-traitants proposés en donnant les mêmes détails que ceux qui sont exigés pour les prix du soumissionnaire. Le prix estimatif des contrats de sous-traitance

devrait comprendre tous les frais directs et toutes les dépenses de voyages et de subsistance qui seraient portés au compte du sous-traitant.

TOTAL ESTIMATIF DES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE : _____ \$

1.6 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : au coût réel sans majoration, mais sans dépasser les limites prévues par la Directive du Conseil du Trésor (CT) sur les voyages. En ce qui a trait à la Directive du CT, seules les indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais précisées aux appendices B, C et D de la Directive <http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/> et les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux "voyageurs" plutôt que celles qui se rapportent aux "fonctionnaires" s'appliquent. *Prière de fournir tous les détails sur une feuille distincte.*

TOTAL ESTIMATIF DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : _____ \$

1.7 AUTRES FRAIS DIRECTS : au coût réel sans majoration

TOTAL ESTIMATIF DES AUTRES FRAIS DIRECTS : _____ \$

Coût estimatif - Prix plafond : _____ \$
(Taxes applicables en sus)

2. Base de paiement pour les travaux décrits à la section "3.3 Tâche 3 : Pré-production (option 1)" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

2.1 MAIN-D'OEUVRE : Au taux horaires fermes tout compris (taxes applicables en sus, incluant le profit et les frais d'administration) comme suit :

LE SOUSMISSIONNAIRE DOIT INDIQUER UN TAUX POUR CHAQUE RESSOURCE PROPOSÉE AINSI QUE POUR CHAQUE "CATÉGORIES DE RESSOURCES DONT LES INDIVIDUS NE SONT PAS SPÉCIFIQUEMENT NOMMÉES", POUR CHAQUE PÉRIODE.

Les ressources proposées peuvent être des employés de sous-traitants, à condition que ce soit fait en conformité avec l'article 6 des Conditions Générales 2040 applicables au contrat.

Si la ressource travaille pour un sous-traitant, le soumissionnaire doit aussi indiquer le nom du sous-traitant.

Ressources proposées	Taux horaires fermes Période du contrat proposée				Total par catégorie
	Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Nombre d'heures total estimatif	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Nombre d'heures total estimatif	
Gestionnaire de projet :					
1	\$		\$		\$
2	\$		\$		\$

Catégorie "électro-optique" :			
1	\$	\$	\$
2	\$	\$	\$
Catégorie "imagerie hyperspectrale" :			
1	\$	\$	\$
2	\$	\$	\$
Catégorie "radiométrie infrarouge"			
1	\$	\$	\$
2	\$	\$	\$
Catégorie "développement logiciel"			
1	\$	\$	\$
2	\$	\$	\$
Catégories de ressources dont les individus ne sont pas spécifiquement nommées:			
1. Ingénieur Sr*	\$	\$	\$
2. Ingénieur Int**	\$	\$	\$
3. Ingénieur Jr***	\$	\$	\$
4. Technicien Sr*	\$	\$	\$
5. Technicien Int**	\$	\$	\$
6. Technicien Jr***	\$	\$	\$

* Sr = 10 ans et plus d'expérience

** Int = 3-9 ans d'expérience

*** Jr = moins de 3 ans d'expérience

TOTAL ESTIMATIF DE LA MAIN-D'OEUVRE : _____ \$

Les soumissionnaires doivent remplir les zones 2.2 à 2.7 ci-après si leurs taux indiqués en 2.1 ci-dessus ne comprennent pas les éléments suivants.

2.2 ÉQUIPEMENT : au prix de revient effectif sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DE L'ÉQUIPEMENT : _____ \$

2.3 LOCATIONS : au coût réel sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DES LOCATIONS : _____ \$

2.4 MATÉRIAUX ET FOURNITURES : au prix de revient effectif sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES : _____ \$

2.5 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION 2.1, MAIN D'OEUVRE) : au coût réel sans majoration

On doit justifier les prix des sous-traitants proposés en donnant les mêmes détails que ceux qui sont exigés pour les prix du soumissionnaire. Le prix estimatif des contrats de sous-traitance devrait comprendre tous les frais directs et toutes les dépenses de voyages et de subsistance qui seraient portés au compte du sous-traitant.

TOTAL ESTIMATIF DES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE : _____ \$

2.6 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : au coût réel sans majoration, mais sans dépasser les limites prévues par la Directive du Conseil du Trésor (CT) sur les voyages. En ce qui a trait à la Directive du CT, seules les indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais précisées aux appendices B, C et D de la Directive <http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/> et les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux "voyageurs" plutôt que celles qui se rapportent aux "fonctionnaires" s'appliquent. *Prière de fournir tous les détails sur une feuille distincte.*

TOTAL ESTIMATIF DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : _____ \$

2.7 AUTRES FRAIS DIRECTS : au coût réel sans majoration

TOTAL ESTIMATIF DES AUTRES FRAIS DIRECTS : _____ \$

Coût estimatif - Prix plafond : _____ \$
(Taxes applicables en sus)**3. Base de paiement pour les travaux décrits à la section "3.4 Fourniture et livraison d'instruments supplémentaires (option 2)" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :****3.1 MAIN-D'OEUVRE POUR UNE UNITÉ** : Au taux horaires fermes tout compris (taxes applicables en sus, incluant le profit et les frais d'administration) comme suit :

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT INDIQUER UN TAUX POUR CHAQUE RESSOURCE PROPOSÉE AINSI QUE POUR CHAQUE "CATÉGORIES DE RESSOURCES DONT LES INDIVIDUS NE SONT PAS SPÉCIFIQUEMENT NOMMÉES", POUR CHAQUE PÉRIODE.

Les ressources proposées peuvent être des employés de sous-traitants, à condition que ce soit fait en conformité avec l'article 6 des Conditions Générales 2040 applicables au contrat.

Si la ressource travaille pour un sous-traitant, le soumissionnaire doit aussi indiquer le nom du sous-traitant.

Ressources proposées	Taux horaires fermes Période du contrat proposée				Total par catégorie
	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Nombre d'heures total estimatif	Du 2017-04-01 au 2018-03-31	Nombre d'heures total estimatif	
Gestionnaire de projet :					
1	\$		\$		\$
2	\$		\$		\$
Catégorie "électro-optique" :					
1	\$		\$		\$
2	\$		\$		\$
Catégorie "imagerie hyperspectrale" :					
1	\$		\$		\$
2	\$		\$		\$
Catégorie "radiométrie infrarouge"					
1	\$		\$		\$
2	\$		\$		\$
Catégorie "développement logiciel"					
1	\$		\$		\$
2	\$		\$		\$
Catégories de ressources dont les individus ne sont pas spécifiquement nommés:					
1. Ingénieur Sr*	\$		\$		\$
2. Ingénieur Int**	\$		\$		\$
3. Ingénieur Jr***	\$		\$		\$
4. Technicien Sr*	\$		\$		\$
5. Technicien Int**	\$		\$		\$
6. Technicien Jr***	\$		\$		\$

* Sr = 10 ans et plus d'expérience

** Int = 3-9 ans d'expérience

*** Jr = moins de 3 ans d'expérience

TOTAL ESTIMATIF DE LA MAIN-D'OEUVRE : _____ \$

Les soumissionnaires doivent remplir les zones 3.2 à 3.7 ci-après si leurs taux indiqués en 3.1 ci-dessus ne comprennent pas les éléments suivants.

3.2 ÉQUIPEMENT POUR UNE UNITÉ : au prix de revient effectif sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DE L'ÉQUIPEMENT : _____ \$

3.3 LOCATIONS POUR UNE UNITÉ : au coût réel sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DES LOCATIONS : _____ \$

3.4 MATÉRIAUX ET FOURNITURES POUR UNE UNITÉ : au prix de revient effectif sans majoration

Description	Prix
_____	_____
_____	_____
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES : _____ \$

3.5 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR UNE UNITÉ (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION 3.1, MAIN D'OEUVRE) : au coût réel sans majoration

On doit justifier les prix des sous-traitants proposés en donnant les mêmes détails que ceux qui sont exigés pour les prix du soumissionnaire. Le prix estimatif des contrats de sous-traitance devrait comprendre tous les frais directs et toutes les dépenses de voyages et de subsistance qui seraient portés au compte du sous-traitant.

TOTAL ESTIMATIF DES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE : _____ \$

3.6 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE POUR UNE UNITÉ : au coût réel sans majoration, mais sans dépasser les limites prévues par la Directive du Conseil du Trésor (CT) sur les voyages. En ce qui a trait à la Directive du CT, seules les indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais précisées aux appendices B, C et D de la Directive <http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/> et les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux "voyageurs" plutôt que celles qui se rapportent aux "fonctionnaires" s'appliquent. *Prière de fournir tous les détails sur une feuille distincte.*

TOTAL ESTIMATIF DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : _____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-13-5623

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3.7 AUTRES FRAIS DIRECTS POUR UNE UNITÉ : au coût réel sans majoration

TOTAL ESTIMATIF DES AUTRES FRAIS DIRECTS : _____ \$

Coût estimatif pour une unité - Prix plafond : _____ \$

Multiplié par le nombre maximum d'unités : X _____

Coût estimatif total - Prix plafond : _____ \$
(Taxes applicables en sus)

PIÈCE JOINTE 2

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
1. PROPOSITION TECHNIQUE - STRATÉGIE, ORIENTATION, MÉTHODOLOGIE		50	30
<p>1.1 - Degré de compréhension du contexte, de la portée et des objectifs</p> <p>On doit démontrer comprendre le contexte, la portée et les objectifs sans se borner à reprendre la description de l'énoncé et du plan de travail. Les soumissionnaires devraient clairement démontrer dans leurs propres termes quel est leur degré de compréhension de ces éléments.</p> <p>Les éléments clés sont :</p> <p>a. Une courte introduction</p> <p>b. Une évaluation concise :</p> <p>i. des besoins du projet</p> <p>ii. des objectifs du travail proposé</p> <p>iii. des raisons qui justifient l'approche proposée pour le travail</p>	<p>10 pts : Excellente compréhension démontrée du contexte, de la portée et des objectifs. Tous les éléments clés sont identifiés et traités.</p> <p>8 pts : Très bonne compréhension démontrée du contexte, de la portée et des objectifs. Presque tous les éléments clés sont identifiés et traités.</p> <p>6 pts : Bonne compréhension démontrée du contexte, de la portée et des objectifs. La plupart des les éléments clés sont identifiés et traités</p> <p>4 pts : Compréhension moyenne démontrée du contexte, de la portée et des objectifs. Certains éléments clés sont identifiés et traités.</p> <p>0 pts : Piètre compréhension démontrée du contexte, de la portée et des objectifs. Peu d'éléments clés sont identifiés et traités.</p>	10	

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>1.2 - Constatation de tous les problèmes directs ou connexes et capacité de les résoudre</p> <p>Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les difficultés importantes qu'ils prévoient éprouver et la façon dont ils ont l'intention de les régler. Ils devraient traiter des enjeux et des défis liés au domaine et à la nature du travail à exécuter.</p>	<p>15 pts : Excellente indication des difficultés prévues et de la stratégie envisagée pour y faire face. Les problèmes potentiels pertinents en lien avec tous les aspects du projet sont mentionnés et de bonnes solutions sont proposées pour chacun d'eux.</p> <p>12 pts : Très bonne indication des difficultés prévues et de la stratégie envisagée pour y faire face. Les problèmes potentiels pertinents en lien avec tous les aspects du projet sont mentionnés et de bonnes solutions sont proposées pour certains d'entre eux.</p> <p>9 pts : Bonne indication des difficultés prévues et de la stratégie envisagée pour y faire face. Certains problèmes potentiels en lien avec tous les aspects du projet sont mentionnés et de bonnes solutions sont proposées pour chacun d'eux.</p> <p>6 pts : Indication moyenne des difficultés prévues et de la stratégie envisagée pour y faire face. Certains problèmes potentiels en lien avec tous les aspects du projet sont mentionnés et de bonnes solutions sont proposées pour certains d'entre eux.</p> <p>0 pts : Piètre indication des difficultés prévues et de la stratégie envisagée pour y faire face. Peu de problèmes potentiels en lien avec tous les aspects du projet sont mentionnés et de bonnes solutions sont proposées pour certains d'entre eux.</p>	15	

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>1.3 - Stratégie et méthodologie proposées pour la réalisation des objectifs</p> <p>Les soumissionnaires devraient clairement décrire la stratégie et la méthodologie qu'ils ont l'intention d'adopter pour répondre aux exigences et ils devraient livrer une évaluation du degré de succès attendu. La stratégie technique proposée devrait être conforme à toutes les exigences de l'énoncé de travail. Les soumissionnaires devraient fournir assez de détails pour démontrer qu'ils comprennent bien les exigences et que la stratégie et la méthodologie qu'ils proposent garantiront la réalisation des objectifs. Un des éléments de la stratégie et méthodologie proposée sera le plan de développement.</p>	<p>15 pts : Excellente stratégie-méthodologie proposée (incluant le plan de développement) pour la réalisation des objectifs. La description de la stratégie-méthodologie est très claire et précise. L'approche proposée rencontre entièrement les besoins du projet.</p> <p>12 pts : Très bonne stratégie-méthodologie proposée pour la réalisation des objectifs. La description de la stratégie-méthodologie est très claire et précise. L'approche proposée rencontre très bien les besoins du projet.</p> <p>9 pts : Bonne stratégie-méthodologie proposée pour la réalisation des objectifs. La description de la stratégie-méthodologie est très claire et précise. L'approche proposée rencontre les besoins du projet.</p> <p>6 pts : Stratégie-méthodologie moyenne proposée pour la réalisation des objectifs. La description de la stratégie-méthodologie est limitée. L'approche proposée rencontre certains des besoins du projet.</p> <p>0 pts : Piètre stratégie-méthodologie proposée pour la réalisation des objectifs. La description de la stratégie-méthodologie est inadéquate. L'approche proposée rencontre peu les besoins du projet.</p>	15	

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>1.4 - Exhaustivité, clarté et conformité de l'information fournie</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués d'après la clarté, l'exhaustivité et la conformité de ce qu'ils proposent.</p>	<p>10 pts : Excellent degré d'exhaustivité, de clarté et de conformité de la proposition. Tous les aspects de la proposition sont traités clairement, exhaustivement et conformément aux requis de la Demande de propositions.</p> <p>8 pts : Très bon degré d'exhaustivité, de clarté et de conformité de la proposition. Presque tous les aspects de la proposition sont traités clairement, exhaustivement et conformément aux requis de la Demande de propositions.</p> <p>6 pts : Bon degré d'exhaustivité, de clarté et de conformité de la proposition. La plupart des aspects de la proposition sont traités clairement, exhaustivement et conformément aux requis de la Demande de propositions.</p> <p>4 pts : Degré moyen d'exhaustivité, de clarté et de conformité de la proposition. Certains aspects de la proposition sont traités clairement, exhaustivement et conformément aux requis de la Demande de propositions.</p> <p>0 pts : Piètre degré d'exhaustivité, de clarté et de conformité de la proposition. Peu d'aspects de la proposition sont traités clairement, exhaustivement et conformément aux requis de la Demande de propositions.</p>	10	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-135623/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-13-5623

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35657

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
2. COMPÉTENCE DU PERSONNEL QUI PARTICIPE DIRECTEMENT AU PROJET		110	66
<p>2. Compétences des collaborateurs proposés</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir les curriculum vitae des employés affectés au projet. Chaque curriculum vitae devrait fournir suffisamment d'information pour aider l'équipe d'évaluateurs à évaluer la proposition. En d'autres termes, les curriculum vitae devraient décrire l'expérience de travail de chacun en termes de projets réalisés et devrait inclure les informations suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none">a. le sujet,b. le contexte,c. les objectifs,d. les périodes du projet (mois et année),e. les dates exactes de la participation des collaborateurs proposés,f. les tâches accomplies par les collaborateurs proposés. <p>Dans cette section, l'évaluation ne prendra en considération que l'expérience des personnes qui participeront à raison d'un minimum de 15 p. 100 de la totalité du temps consacré aux tâches 1 Analyse et conception, 2 Documentation, et 3 Pré-production (Option 1) de l'Énoncé des travaux (EDT). L'expérience de ces personnes sera évaluée séparément et le nombre total de mois d'expérience de chacune sera additionné à celui des autres. La somme déterminera la note attribuée au soumissionnaire.</p>			

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>2.1 - Compétences des collaborateurs proposés en électro-optique</p> <p>Les soumissionnaires devraient démontrer la compétence et l'expérience du personnel proposé en électro-optique. L'expérience professionnelle devrait être décrite en détail afin de démontrer clairement la compétence et l'expérience acquises. Ils devraient détailler l'expérience professionnelle en dressant une liste descriptive des projets auxquels le ou les intéressés ont été associés et en mentionnant le nom du projet, les dates (mois) pour la durée totale du projet et pour la durée de l'implication de la ressource proposée, la portée (financière), les objectifs, les biens livrables, la nature des fonctions, le degré d'effort consenti et le cadre technologique d'exécution des divers projets.</p> <p>Les projets complétés depuis le 31 décembre 2003, directement liés au domaine de l'imagerie électro-optique et impliquant un niveau d'effort d'au moins \$300,000 et/ou 3 années-personnes seront définis comme « projet similaire ».</p>	<p>40 pts : Vaste compétence (5 projets similaires décrits) démontrée en électro-optique. Au moins 60 mois d'expérience totale dans cette compétence.</p> <p>32 pts : Forte compétence (4 projets similaires décrits) démontrée en électro-optique. Au moins 48 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>24 pts : Compétence (3 projets similaires décrits) démontrée en électro-optique. Au moins 36 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>16 pts : Piètre compétence (2 projets similaires décrits) démontrée en électro-optique. Au moins 24 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>8 pts : Compétence insuffisante (1 projet similaire décrit) démontrée en électro-optique. Moins de 24 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>0 pt : Aucune (0 projet similaire décrit) compétence démontrée.</p> <p>Bonus de 5 pts si plus de 3 projets sont directement lié à la spectro-radiométrie infrarouge par transformée de Fourier.</p> <p>Bonus de 5 pts si la proposition fait état d'expérience avec les détecteurs de type photodiode multiéléments.</p>	40	

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>2.2 - Compétences des collaborateurs proposés en imagerie hyperspectrale</p> <p>Les soumissionnaires devraient démontrer la compétence et l'expérience du personnel proposé en imagerie hyperspectrale. L'expérience professionnelle devrait être décrite en détail afin de démontrer clairement la compétence et l'expérience acquises. Ils devraient détailler l'expérience professionnelle en dressant une liste descriptive des projets auxquels le ou les intéressés ont été associés et en mentionnant le nom du projet, les dates (mois) pour la durée totale du projet et pour la durée de l'implication de la ressource proposée, la portée (financière), les objectifs, les biens livrables, la nature des fonctions, le degré d'effort consenti et le cadre technologique d'exécution des divers projets.</p> <p>Les projets complétés depuis le 31 décembre 2003, directement liés au domaine de l'imagerie hyperspectrale et impliquant un niveau d'effort d'au moins \$300,000 et/ou 3 années-personnes seront définis comme « projet similaire ».</p>	<p>20 pts : Vaste compétence (5 projets similaires décrits et plus) démontrée en imagerie hyperspectrale. Au moins 60 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>16 pts : Forte compétence (4 projets similaires décrits) démontrée en imagerie hyperspectrale. Au moins 48 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>12 pts : Compétence (3 projets similaires décrits) démontrée en imagerie hyperspectrale. Au moins 36 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>8 pts : Piètre compétence (2 projets similaires décrits) démontrée en imagerie hyperspectrale. Au moins 24 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>4 pts : Compétence insuffisante (1 projet similaire décrit) démontrée en imagerie hyperspectrale. Moins de 24 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>0 pt : Aucune (0 projet similaire décrit) compétence démontrée.</p>	20	12

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>2.3 - Compétence et expérience en radiométrie infrarouge</p> <p>Les soumissionnaires devraient démontrer la compétence et l'expérience du personnel proposé en conception et développement de système infrarouge interferométrique. L'expérience professionnelle devrait être décrites en détail afin de démontrer clairement la compétence et l'expérience acquises. Ils devraient détailler l'expérience professionnelle en dressant une liste descriptive des projets auxquels le ou les intéressés ont été associés et en mentionnant le nom du projet, les dates (mois) pour la durée totale du projet et pour la durée de l'implication de la ressource proposée, la portée (financière), les objectifs, les biens livrables, la nature des fonctions, le degré d'effort consenti et le cadre technologique d'exécution des divers projets.</p> <p>Les projets complétés depuis le 31 décembre 2003, directement liés au domaine de la radiométrie infrarouge et impliquant un niveau d'effort d'au moins \$300,000 et/ou 3 années-personnes seront définis comme « projet similaire ».</p>	<p>25 pts : Vaste compétence (5 projets similaires décrits et plus) démontrée en conception et développement de système infrarouge interferométrique. Au moins 60 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>20 pts : Forte compétence (4 projets similaires décrits) démontrée en conception et développement de système infrarouge interferométrique. Au moins 48 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>15 pts : Compétence (3 projets similaires contextes décrits) démontrée en conception et développement de système infrarouge interferométrique. Au moins 36 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>10 pts : Piètre compétence (2 projets similaires décrits) démontrée en conception et développement de système infrarouge interferométrique. Au moins 24 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>5 pts : Compétence insuffisante (1 projet similaire décrit) démontrée en conception et développement de système infrarouge interferométrique. Moins de 24 mois d'expérience dans cette compétence.</p> <p>0 pt : Aucune (0 projet similaire décrit) compétence démontrée.</p> <p>Bonus de 5 pts si plus de 3 projets sont directement lié à la spectro-radiométrie infrarouge par transformée de Fourier.</p> <p>Bonus de 5 pts si la proposition fait état d'expérience avec les détecteurs de type photodiode multiéléments.</p>	25	15

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>2.4 - Compétence en développement logiciel</p> <p>Les soumissionnaires devraient démontrer la compétence et l'expérience du personnel proposé à titre de développement logiciel. Les soumissionnaires devront démontrer qu'ils ont une forte équipe logicielle possédant des compétences dans les logiciels de contrôle de système électro-optique, algorithme et interface utilisateur. Les soumissionnaires devraient détailler l'expérience professionnelle en dressant une liste descriptive des projets auxquels le ou les intéressés ont été associés et en mentionnant le nom du projet, les dates (mois) pour la durée totale du projet et pour la durée de l'implication de la ressource proposée, les objectifs, les biens livrables, la nature des fonctions, le degré d'effort consenti et le cadre technologique d'exécution des divers projets.</p> <p>Les projets complétés depuis le 31 décembre 2003, directement liés au développement de logiciels de contrôle de système électro-optique, algorithme ou interface utilisateur et impliquant un niveau d'effort d'au moins \$300,000 et/ou 3 années-personnes seront définis comme « projet similaire ».</p>	<p>25 pts : L'équipe possède une vaste compétence (5 projets similaires décrits et plus) démontrée en développement logiciel. Au moins 60 mois d'expérience dans cette compétence incluant 30 mois en logiciels de contrôle de système électro-optique, 30 mois en développement d'algorithmes et 30 mois en développement d'interfaces utilisateur.</p> <p>20 pts : L'équipe possède une forte compétence (4 projets similaires décrits) démontrée en développement logiciel. Au moins 48 mois d'expérience dans cette compétence incluant 24 mois en logiciels de contrôle de système électro-optique, 24 mois en développement d'algorithmes et 24 mois en développement d'interfaces utilisateur.</p> <p>15 pts : L'équipe possède une compétence moyenne (3 projets similaires décrits) démontrée en développement logiciel. Au moins 36 mois d'expérience dans cette compétence incluant 18 mois en logiciels de contrôle de système électro-optique, 18 mois en développement d'algorithmes et 18 mois en développement d'interfaces utilisateur.</p> <p>10 pts : L'équipe possède une piètre compétence (2 projets similaires décrits) démontrée en développement logiciel. Au moins 24 mois d'expérience dans cette compétence incluant 12 mois en logiciels de contrôle de système électro-optique, 12 mois en développement d'algorithmes et 12 mois en développement d'interfaces utilisateur.</p> <p>5 pts : L'équipe possède une compétence insuffisante (1 projet similaire décrit) démontrée en développement logiciel. Moins de 24 mois d'expérience dans cette compétence incluant 12 mois en logiciels de contrôle de système électro-optique, 12 mois en développement d'algorithmes et 12 mois en développement d'interfaces utilisateur.</p> <p>0 pt : L'équipe ne possède aucune (0 projet décrit) compétence démontrée.</p>	25	15

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
3. GESTION		105	59
<p>3.1 - Expérience du gestionnaire de projet dans les 10 dernières années</p> <p>Les soumissionnaires devraient clairement démontrer que le gestionnaire de projet possède de l'expérience en supervision de projets de recherche et développement. Le gestionnaire de projet pourrait également être impliqué dans le rôle de chef d'équipe de développement. Les soumissionnaires devraient détailler l'expérience professionnelle en dressant une liste descriptive des projets auxquels la ressource proposée a été associée et en mentionnant le nom du projet, les dates (mois) pour la durée totale du projet et pour la durée de l'implication de la ressource proposée, la portée (financière), les objectifs, les biens livrables, le degré d'effort consenti et le cadre technologique d'exécution des divers projets.</p>	<p>15 pts : Au moins 60 mois d'expérience en tant que gestionnaire de projet,</p> <p>12 pts : 48 mois d'expérience en tant que gestionnaire de projet.</p> <p>9 pts : 36 mois d'expérience en tant que gestionnaire de projet.</p> <p>0 pt : Moins de 36 mois d'expérience en tant que gestionnaire de projet.</p>	15	9

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>3.2 - Répartition des tâches et du temps</p> <p>Les soumissionnaires devront clairement décrire comment ils prévoient répartir les heures de travail entre les diverses tâches. La répartition des tâches et du temps devrait être réaliste compte tenu de la nature du projet.</p> <p>La documentation de la répartition des efforts entre les tâches devraient être très claire et complète.</p>	<p>40 pts: Excellente répartition des efforts alloués à chaque tâche. La répartition des efforts alloués à chaque tâche est documentée de manière très claire et complète. Sans aucun doute, le niveau d'effort attribué à chacune des tâches est approprié et réaliste.</p> <p>30 pts: Très bonne répartition des efforts alloués à chaque tâche. La répartition des efforts alloués à chaque tâche est documentée de manière claire et complète. Le niveau d'effort attribué à la plupart des tâches est approprié et réaliste.</p> <p>20 pts: Bonne répartition des efforts alloués à chaque tâche. La répartition des efforts alloués à chaque tâche est documentée de manière complète. Le niveau d'effort attribué à la plupart des tâches est approprié et réaliste.</p> <p>10 pts: Piètre répartition des efforts alloués à chaque tâche. La répartition des efforts alloués à certaines tâches est documentée de manière peu claire et présente des lacunes sur des aspects importants. Le niveau d'effort attribué à la plupart des tâches est approprié et réaliste. Il y a des signes que trop (ou pas assez) d'efforts sont alloués à certaines tâches.</p> <p>0 pt: Répartition faible des efforts alloués à chaque tâche. La répartition des efforts alloués à certaines tâches est documentée de manière peu claire et présente des lacunes sur des aspects importants. Le niveau d'effort attribué à plusieurs des tâches n'est pas approprié ni réaliste. Il y a des signes que trop (ou pas assez) d'efforts sont alloués à certaines tâches.</p>	40	20

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
<p>3.3 - Affectation du personnel</p> <p>Les soumissionnaires doivent clairement démontrer comment ils ont l'intention d'affecter leur personnel aux diverses tâches et définir les fonctions de chacun dans chaque tâche. Les affectations devraient être réalistes, utiles et appropriées en ce qui concerne l'exécution du projet.</p> <p>La description de l'affectation du personnel devrait être claire et complète. Tous les membres du personnel devraient se voir attribuer un niveau d'effort convenant aux tâches appropriées. Toutes les tâches du projet devraient être traitées.</p>	<p>50 pts: La description de l'affectation du personnel est claire et complète. Aucune faiblesse. Devrait permettre des résultats extrêmement efficaces. Toutes les tâches du projet sont traitées.</p> <p>40 pts: La description de l'affectation du personnel est claire et complète. Aucune faiblesse significative. Devrait permettre des résultats efficaces. Toutes les tâches du projet sont traitées.</p> <p>30 pts: La description de l'affectation du personnel est complète. Les faiblesses peuvent être facilement corrigées, devrait permettre d'atteindre le niveau de performance requis. Toutes les tâches du projet sont traitées.</p> <p>20 pts: La description de l'affectation du personnel est peu claire et présente des lacunes sur des éléments importants. Les faiblesses peuvent être corrigées, mais pas facilement. Tout en deçà d'un niveau de capacité acceptable. Certaines des tâches du projet ne sont pas traitées entièrement.</p> <p>0 pt: La description de l'affectation du personnel est peu claire et présente des lacunes sur des éléments importants. Généralement douteux que les faiblesses puissent être corrigées. Insuffisant pour atteindre la performance requise. Plusieurs des tâches du projet ne sont pas traitées entièrement.</p>	50	30

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
4. COMPÉTENCE ET EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE		20	10
<p>4.1 - Nombre de projets qui ont été réalisés par le soumissionnaire dans les 10 dernières années comportant le développement et la livraison de système électro-optique et/ou hyperspectral.</p> <p>Les soumissionnaires devraient fournir la description et les références pour les projets pertinents (nom et numéro de contrat, description du projet, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique d'une personne-contact en mesure de confirmer les informations fournies).</p> <p>Les projets comportant le développement et la livraison de système électro-optique et/ou hyperspectral seront définis comme des « projets pertinents ».</p>	<p>20 pts : Le soumissionnaire a réalisé au moins 5 projets pertinents.</p> <p>15 pts : Le soumissionnaire a réalisé 4 projets pertinents.</p> <p>10 pts : Le soumissionnaire a réalisé 3 projets pertinents.</p> <p>0 pt : Le soumissionnaire a réalisé moins de 3 projets pertinents.</p>	20	

Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Max	Min
5. PHASE DE PRODUCTION		15	10
<p>5.1 – Nombre d'unité produite en phase 3 pour le budget disponible.</p> <p>Les soumissionnaires devront indiquer clairement le nombre d'unités qui pourront être produites à l'intérieur du budget dans le cadre de la tâche 4 – Fourniture et livraison d'unités additionnelles (Option 2).</p>	<p>15 pts : Le soumissionnaire propose de produire trois unités à l'intérieur du budget dans le cadre de la tâche 4 – Fourniture et livraison d'unités additionnelles (Option 2).</p> <p>10 pts : Le soumissionnaire propose deux unités.</p> <p>0 pt : Le soumissionnaire propose moins de deux unités.</p> <p>Bonus de 5 pts par unité au dessus de 3 unités</p>	15	

1. PROPOSITION TECHNIQUE - STRATÉGIE, ORIENTATION, MÉTHODOLOGIE	50	30
2. COMPÉTENCE DU PERSONNEL QUI PARTICIPE DIRECTEMENT AU PROJET	110	66
3. GESTION	105	59
4. COMPÉTENCE ET EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE	20	10
5. PHASE DE PRODUCTION	15	10
TOTAL :	300	175

PIÈCE JOINTE 3

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)